



Ville de
MONT-TREMBLANT

*« Ville centre, ouverte sur le monde,
ayant à cœur la qualité de vie
de ses citoyen-ne-s »*

Politique de tournage et de séance photographique

Adoptée le 2024-12-16 par la résolution CM24 12 682

Table des matières

Table des matières

1. Objet	2
2. Demande d'autorisation	2
3. Catégorie de permis	3
4. Dépôt en garantie et tarifs pour l'émission d'un permis	4
5. Conditions particulières au tournage	4
6. Utilisation des services municipaux et entente avec une tierce partie	5
7. Obligations du ou de la requérant ·e	5
8. Stationnement et fermeture de rues	6
9. Cascades, effets spéciaux, véhicules et équipements	6
10. Santé et sécurité	6
11. Environnement	6
12. Licences et permis	7
13. Refus	7
14. Révocation	7
15. Tournage sans permis	7
16. Responsabilité	7
17. Remise en état des lieux	7
18. Divers	8
19. Politique antérieure	8
20. Entrée en vigueur	8

1. Objet

La politique de tournage et de séance photographique vise à encadrer les demandes d'autorisation de tournage sur le domaine public de la Ville de Mont-Tremblant dans le but de préserver la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

Elle est applicable aussi dans le cas de séances photographiques commerciales.

2. Demande d'autorisation

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé-série, documentaire, publicité ou autre) ou une séance photographique commerciale sur le domaine public doit obtenir au préalable une autorisation en faisant, par écrit, une demande de permis pour tournage et séance photographique auprès du Service des communications et des relations citoyennes.

Note : À partir de ce point, afin d'alléger le texte, le terme « tournage » inclut les tournages cinématographiques et les séances photographiques commerciales.

Conditions relatives à l'émission de permis

Un permis pourra être délivré à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- Le formulaire en ligne de demande de permis de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins vingt (20) jours ouvrables avant le début du tournage;
- La demande contient tous les documents requis (formulaire en ligne et documents supplémentaires applicables);
- La demande respecte la présente politique;
- Le ou la requérant·e remet à la Ville de Mont-Tremblant un dépôt en garantie;
- Le ou la requérant·e acquitte les frais de permis et les autres frais exigibles s'il y a lieu;
- Le ou la requérant·e s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Ville de Mont-Tremblant.

Documents supplémentaires

Pour être considérée, toute demande devra aussi inclure les pièces suivantes :

- Résumé du scénario donnant un bref aperçu des scènes qui seront tournées sur le territoire;
- Preuve d'assurance responsabilité civile (3 000 000 \$ minimum). Cette police doit inclure l'avenant pour assuré additionnel de la Ville de Mont-Tremblant en

vigueur pour la durée du tournage;

Et, s'il y a lieu, les pièces justificatives suivantes :

- Plan de circulation;
- Description des équipements pouvant représenter une nuisance et horaire d'utilisation;
- Description des cascades, des effets spéciaux et des scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence.

3. Catégorie de permis

La catégorie est déterminée lorsque **toutes les conditions énoncées sont remplies.**

Catégorie 1

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage, à n'importe quel moment sur les lieux du tournage, est de 9 personnes ou moins;
- Aucune fermeture ou entrave de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence;
- Aucun équipement pouvant représenter une nuisance perceptible à partir d'une propriété voisine de celle où le tournage a lieu;
- Horaire de tournage entre 7 h et 22 h les jours de semaine et entre 9 h et 22 h les jours de fin semaine;
- Aucun stationnement dans la rue n'est requis.

Catégorie 2

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 19 personnes ou moins;
- Aucune fermeture ou entrave de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence ;
- Aucun équipement pouvant représenter une nuisance perceptible à partir d'une propriété voisine de celle où le tournage a lieu;
- Horaire de tournage entre 7 h et 22 h les jours de semaine et entre 9 h et 22 h les jours de fin semaine.

Catégorie 3

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe

- quel moment sur les lieux du tournage est de 39 personnes ou moins;
- Aucune fermeture ou entrave de rue n'est requise;
- Aucune cascade, effets spéciaux ou scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence.

Catégorie 4

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 59 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue n'est requise.

Catégorie 5

- Le nombre total de personnes présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 99 personnes ou moins;
- Aucun énoncé des autres catégories ne s'applique.

4. Dépôt en garantie et tarifs pour l'émission d'un permis

Le ou la requérant·e doit verser à la Ville le montant déterminé en vertu du règlement de tarification en vigueur en regard de la catégorie de permis pour laquelle une demande est présentée.

Un dépôt en garantie par chèque, par mandat poste ou par paiement électronique est exigé avant l'émission de tout permis. Le chèque ou mandat poste doit être fait à l'ordre de la Ville de Mont-Tremblant.

Ce dépôt sert à garantir le paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville. Ce montant n'est pas remboursé en cas de manquement à la présente politique ou à la réglementation municipale.

Exception

Les permis de tournage sont sans frais pour les tournages dont le ou la requérant·e est un organisme à but non lucratif, pour les émissions d'affaires publiques et les tournages étudiants. Il en va de même pour les séances photographiques à des fins privées.

5. Conditions particulières au tournage

En plus des frais de permis pour l'autorisation, l'utilisation d'un espace public municipal comme site de tournage doit faire l'objet d'une location payable à la Ville, selon le règlement de tarification en vigueur.

Le tournage ne doit pas nuire aux activités déjà planifiées et/ou restreindre l'accès au public aux heures régulières d'ouverture.

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres travaux municipaux. En cas de circonstances particulières, un tournage pourrait être annulé ou reporté sans avis ni délai.

6. Utilisation des services municipaux et entente avec une tierce partie

Des frais additionnels sont facturés selon le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Mont-Tremblant.

Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville selon leur disponibilité, et ce, aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise dix (10) jours ouvrables avant le début du tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

L'ouverture d'une borne-fontaine est strictement interdite. Si la production veut remplir une citerne, elle doit communiquer avec le Service des infrastructures, durant les heures d'ouverture.

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers, le requérant a la responsabilité de prendre les ententes directement avec les instances, telles que la Sûreté du Québec, le Centre de services scolaire et les différents ministères. La production devra joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente avec la tierce partie.

7. Obligations du ou de la requérant·e

Le ou la requérant·e s'engage à obtenir un permis de tournage à la Ville et d'en acquitter les frais;

Le ou la requérant·e s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Mont-Tremblant ainsi qu'à se conformer aux lois et règlements en vigueur, dont ceux notamment encadrant la sécurité et la protection de l'environnement;

Le ou la requérant·e s'engage à favoriser le raccordement au réseau électrique du bâtiment. Dans le cas où l'alimentation électrique ne pourrait pas être directement reliée au réseau, les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autres doivent être insonorisées et mises à la terre. Une génératrice électrique devrait être privilégiée.

Le ou la requérant·e s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Mont-Tremblant pour son soutien.

8. Stationnement et fermeture de rues

Une circulation par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

Dans le cas où le volume de circulation le justifie, l'assistance policière est aux frais de la production.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande de stationnement de tout véhicule ou de fermeture de rue de production dans un secteur jugé non opportun ou en raison d'un autre événement nécessitant le stationnement et ayant déjà eu l'autorisation.

L'emploi de contrôleurs et contrôleuses routiers munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur est requis lorsqu'il y a une fermeture de rue. Ces personnes doivent être placées aux points de fermeture de rue.

La Ville se réserve le droit d'établir des règles de stationnement selon le secteur.

Les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps et sans délai.

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement, les frais de déplacement des véhicules en infraction ainsi que tous les frais inhérents à la circulation et au stationnement des véhicules sont sous la responsabilité du ou de la requérant·e de l'autorisation.

9. Cascades, effets spéciaux, véhicules et équipements

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le public doivent faire l'objet d'une demande détaillée. Le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

Dans certains cas, une autorisation auprès de la Sûreté du Québec ou du Service de sécurité incendie devra accompagner la demande de tournage.

10. Santé et sécurité

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et résidentes et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

11. Environnement

La Ville de Mont-Tremblant a à cœur l'environnement et la protection de ses milieux naturels. L'équipe de tournage doit respecter l'environnement tout au long de sa présence sur le territoire de la Ville. Si des dommages sont causés à l'environnement en raison de la présence ou des actions des personnes ou des équipements présents sur les lieux de tournage, des mesures doivent être prises afin de remettre en état le milieu naturel.

12. Licences et permis

Toute personne qui participe au tournage doit posséder les qualifications, permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations et attestations nécessaires à ses activités.

L'utilisation de drones doit se faire conformément aux lois et règlements fédéraux en vigueur à cet effet.

13. Refus

La Ville de Mont-Tremblant se réserve le droit de refuser toute demande de permis de tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués et/ou aux endroits où des plaintes ont été reçues, ainsi que toute demande incomplète ou ne respectant pas les délais.

14. Révocation

La Ville se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce, sans remboursement ni dédommagement du coût du permis de tournage ou du dépôt de garantie, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

15. Tournage sans permis

Toute équipe de production, qui procède à un tournage sans avoir préalablement obtenu de permis de la Ville, devra acquitter les frais du permis et est passible des pénalités prévues au règlement de tarification. La Ville se réservant tous les autres droits et recours qu'elle pourrait juger bon d'entreprendre.

16. Responsabilité

La Ville se dégage de tout dommage ou responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus de délivrer un permis de tournage.

La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage et ne peut être tenue responsable de tous dommages ou pertes causés par un accident, un feu, une grève, un soulèvement public, une guerre, une pandémie, un tremblement de terre ou toute autre cause qu'elle ne peut contrôler.

17. Remise en état des lieux

À la fin du tournage, les lieux publics utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage dans les délais prévus au permis. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du ou de la requérant·e, sans autre avis ni délai.

18. Divers

La Ville de Mont-Tremblant se réserve le droit de visiter sans préavis les plateaux de tournage.

19. Politique antérieure

La présente politique abroge et remplace la *Politique d'occupation du domaine public pour les productions de films, d'émissions de télévision ou de séances de photographies* entrée en vigueur le 12 mai 2014 par la résolution CA14 05 104.

20. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

Dès son entrée en vigueur, la Ville la rend accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet et en la mettant à la disposition de toute personne au bureau municipal.





Ville de
MONT-TREMBLANT

*« Ville centre, ouverte sur le monde,
ayant à cœur la qualité de vie
de ses citoyens et ses citoyen-ne-s. »*